

COMMUNE DE LE PORGE

ARRETE DU MAIRE n° 2024 - 062

Portant réglementation de circulation pour travaux de voirie

Allée de la Forêt

VU la Loi n°82 213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions,
VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande présentée par la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CASSAGNE située 16, Chemin du Port Neuf 33360 Camblanes et Meynac, pour effectuer des travaux de réfection de chaussée Allée de la Forêt,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules Allée de la Forêt, et ce, pour toute la durée des travaux réalisés par l'entreprise précitée,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique,

- ARRETE -

ARTICLE I : A compter du 22 avril 2024 et jusqu'au 2 mai 2024, des travaux seront effectués par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CASSAGNE.

De ce fait, le stationnement sera interdit sur toute la longueur des travaux de part et d'autre de la chaussée.

ARTICLE II : Le dépassement des véhicules sera interdit et la vitesse limitée à 30 km/h à proximité des travaux.

ARTICLE III : L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – CASSAGNE réalisant ces travaux est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire de jour comme de nuit. Elle sera responsable de tous dommages qu'elle pourra occasionner aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle réglera sans intervention de la commune. Les droits des usagers et des tiers restent entièrement réservés.

ARTICLE IV : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE V : Les Services Administratifs sont chargés de l'exécution du présent arrêté, et notifié au Chef de Brigade de Gendarmerie, au Chef de Centre de Secours, à la Police Municipale et aux entreprises chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sous les formes réglementaires, en Mairie et aux extrémités du chantier.

Fait à Le Porge, le 12 avril 2024

La Maire,

Sophie BRANA

